

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Du 10 juillet 2020 à 19 heures 30

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents : Isabelle PILLON, Maire, Alain ALBUCHER, adjoint, Daisie BOUYER, Stéphane CHARRIERE, Aurélia FILET, Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT, Nolwenn ROUSSEAU

Absents avec procuration : Philippe BRAGEOT (procuration donnée à Isabelle PILLON), Adeline LACHAPELLE (procuration donnée à Alain ALBUCHER).

Absents excusés : Patrick REBEYROLLE, Jean-Jacques REBEYROLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ALBUCHER

Président de séance : Madame Isabelle PILLON.

Monsieur Alain ALBUCHER a été désigné comme secrétaire de séance.

Le maire a procédé à l'appel nominatif.

Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Ligueux ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Madame Isabelle PILLON Maire, présidente ;

Monsieur Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT conseiller municipal,

Monsieur Stéphane CHARRIERE conseiller municipal,

Madame Aurélia FILET conseillère municipale,

Madame Nolwenn ROUSSEAU conseillère municipale.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame Isabelle PILLON est seule candidate au poste de délégué, les élus procèdent au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mme PILLON Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Déléguée.

Election des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Ligueux ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués suppléants sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

-Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1er ou au second tour)

-Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues

-En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

-les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Madame Isabelle PILLON Maire, présidente ;

Monsieur Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT conseiller municipal,

Monsieur Stéphane CHARRIERE conseiller municipal,

Madame Aurélia FILET conseillère municipale,

Madame Nolwenn ROUSSEAU conseillère municipale.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Philippe BRAGEOT est seul candidat au poste de premier délégué suppléant. Les élus procèdent au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mr BRAGEOT Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier délégué suppléant.

Madame Adeline LACHAPELLE est seule candidate au poste de deuxième délégué suppléant. Les élus procèdent au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mme LACHAPELLE Adeline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième délégué suppléant.

Monsieur Alain ALBUCHER est seul candidat au poste de troisième délégué suppléant. Les élus procèdent au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Mr ALBUCHER Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième délégué suppléant.

Questions diverses

Aucune

Tous les comptes-rendus des réunions extérieures sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.